

**Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham**

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Second projet de règlement no 601-18, qui fut adopté le 10 septembre 2018, visant la modification au règlement de zonage 250-04

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 septembre 2018 sur le projet de règlement 601-18, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement **avec** modification à son assemblée ordinaire du conseil tenu le 10 septembre 2018 lequel second projet de règlement est intitulé **RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La disposition susceptible d'approbation a pour objet de ce qui suit :

Le projet de règlement porte sur : sur la nécessité d'ajuster le règlement afin d'aider les agriculteurs avec la mise en place de mesures d'accueil pour les travailleurs agricole soit par l'implantation de Maison mobile à des fins de logements pour les employés de ferme;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, des zones à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande à l'égard de la disposition.

2. Les zones visées tout le territoire de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- . Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
- . Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 19 septembre 2018.
- . Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans les zones n'excède pas 21.

4. Les renseignements permettant de déterminer qui sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales d'ouverture du bureau.

5. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 233 Chemin Yamaska à Saint-Germain-de-Grantham, du lundi au vendredi de 8 à 16 heures.

**DONNÉ à St-Germain-de-Grantham ce 12<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2018**

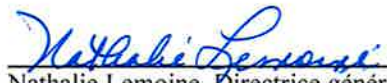


**Nathalie Lemoine, Directrice générale**

---

Je, soussignée, Nathalie Lemoine, directrice générale, de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2018 entre 13 et 17 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2018.



**Nathalie Lemoine, Directrice générale**